



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"
Térence **CASAM**

LETTRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

Le mot du président

Les centres de rétention en question

Au-delà du drame de Marseille qui a coûté la vie à deux jeunes filles, il a été beaucoup question des centres de rétention administrative - et plus précisément de celui de Lyon - et de certains dysfonctionnements administratifs.

Vous allez me dire que nous sommes loin des demandeurs d'asile. Eh bien non ! Et les situations, les voisinages, qui existent dans les centres de rétention sont là pour le démontrer.

Si les centres de rétention ont été créés en 1981 pour y placer des étrangers en situation irrégulière, et afin de leur éviter la prison, aujourd'hui il apparaît que cette notion peut conduire à certaines dérives liées à l'évolution de la situation internationale. Or rien n'a véritablement changé pour la rétention si ce n'est sa durée, qui a été progressivement portée à 45 jours.

Pourtant la France a été, à plusieurs reprises, condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme à propos des CRA car des enfants mineurs y avaient été placés, ce qui est interdit par la législation européenne. Malgré cela, la rétention des enfants existe toujours. Ainsi à Lyon Saint-Exupéry, centre de rétention où aurait dû être placé Ahmed Hanachi, le tueur de Marseille, 11 familles ont été placées en CRA pour un total de 19 enfants en 2016. A Metz, ce sont 51 familles avec 107 enfants qui ont été retenues contre 21 familles et 48 enfants en 2015 (1). Ces chiffres sont pour le moins inquiétant alors qu'il existe une autre option : l'assignation à résidence.

La proximité, pour ne pas dire le voisinage, entre personnes dont la seule faute est de ne posséder aucun papier et d'avoir fui un pays où les risques de persécutions ou de privation de libertés étaient réels -ce qui n'en fait pas des délinquants- et des personnes de droit commun crée certains dangers. Le plus important est celui de la radicalisation dont on mesure les conséquences dans les prisons.

Alors que dans certains milieux – notamment politiques – on évoque la possibilité de porter à 90 jours la durée de rétention, ne serait-il pas préférable de se préoccuper du profil des personnes qui sont placées en centre de rétention ? C'est une question importante et un débat doit s'engager sur ce point en toute connaissance de cause et sans craindre les réactions des populistes. Un centre de rétention (pour les personnes en situation irrégulière) n'est pas une prison (réservée aux délinquants de droit commun) et il est impératif que cette distinction soit prise en compte. La deuxième question à se poser est celle de l'utilité de ces centres de rétention. J'aurais tendance à croire que là est le vrai débat et que le reste n'est que poudre de perlimpinpin.

Georges JACQUOT

(1) Chiffres du rapport annuel 2016 des associations (Assfam, Forum réfugiés, France Terre d'Asile, Cimade et Ordre de Malte) intervenant dans les centres de rétention administrative

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle